

Info CGSLB-CP 118 et 220

Industrie alimentaire - Prime corona (sous forme de chèques consommation)

Une prime payée par votre employeur pour vos efforts durant la crise et négociée par vos syndicats !

Pour qui ?

- Tous les travailleurs (ouvriers de la CP 118 ou employés de la CP 220) qui ont effectué des prestations dans l'entreprise pendant l'année 2020
- Les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable clôturé (bénéfice d'exploitation EBIT correspondant au code 9901 dans les comptes annuels).

Combien ?

- Les entreprises avec un résultat positif octroie au moins 150 € sous forme de chèques corona à chaque travailleur rentrant dans les conditions
- Vos délégués peuvent négocier et augmenter la prime jusqu'à un maximum de 500 € au niveau de l'entreprise conformément à la réglementation applicable.

Comment ?

- Sous forme de chèques consommation
- L'année de référence est 2020, selon les mêmes modalités que la prime de fin d'année.

Quand ?

- Les chèques consommation sont octroyés au plus tard le 31 décembre 2021
- Votre employeur vous avertit par écrit au plus tard le 17 novembre 2021 de l'octroi de la prime s'il n'y a pas de négociation en entreprise
- Si des négociations ont lieu, les notifications sont adressées à la délégation syndicale.

Cette prime unique n'est pas considérée comme du salaire. Elle est exonérée de cotisation ONSS et d'impôt.

La CGSLB s'est toujours inscrite dans le dialogue constructif et l'action responsable. Les négociations n'ont pas été aisées. C'est un fait le résultat est là et il est collectif.

E.R. Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8

1000 Bruxelles

Votre liberté, votre voix

